

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en
matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

10/11/2012

2012-88

1. Intitulé du projet

Aménagement de la Place des Droits de l'Homme

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Clermont-Ferrand

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne
morale

Mr le Maire Serge GODARD

RCS / SIRET

216130111351000101

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières.  d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres.	Création de voiries et restructuration paysagère de la Place des Droits de l'Homme

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

L'opération se situe au sein du quartier des Vergnes, au Nord-Est de la commune de Clermont-Ferrand. Elle vise à traiter la césure Nord collectif / Sud pavillonnaire, à redonner de la lisibilité à l'organisation du quartier notamment en traitant les problèmes de fonctionnalité et de desserte.

4.2 Objectifs du projet

L'opération consiste à restructurer la Place des Droits de l'Homme ainsi qu'à créer 2 voiries de desserte. L'objectif de ce projet est de proposer aux riverains un meilleur maillage routier et un meilleur accès aux équipements du quartier des Vergnes (tramway avec l'extension de la ligne A, commerces, crèche...).

4.3 Décrivez sommairement le projet

L'opération est scindée en plusieurs phases : Terrassement des chaussées et des tranchées pour réseaux, mise en place des réseaux, finition des chaussées, aménagements paysagers, et mise en circulation. La réalisation des voiries et l'aménagement de la Place pourront démarrer simultanément. La durée des travaux est estimée à 18 mois (dont 6 mois pour les voiries).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Désenclavement et réaménagement paysager du quartier des Vergnes.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

> Loi sur l'eau : l'opération **est** soumise à déclaration.

> Avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le projet est-il soumis à étude d'impact (et donc à enquête publique) ?

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées : grandeurs / caractéristiques / valeur

Longueur de voirie créée : environ 1km

Surface réaménagée de la Place des Droits de l'Homme : environ 36 000m²

4.6 Localisation du projet

Adresse

Coordonnées géographiques¹

Long. 3 ° 07 '29.16 "E

Lat. 45 ° 48 '45.85" N'

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Point d'arrivée :

Communes traversées :

Le projet concerne le territoire communal de Clermont-Ferrand, et plus précisément le quartier de Champratel, au Nord de la commune.

Le projet concerne uniquement le territoire communal de Clermont-Ferrand.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

☐

Non

☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

☐

Non

☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet s'inscrit sur une place existante et très dégradée (Place des Droits de l'Homme), ainsi que sur des délaissés enherbés (pour les nouvelles voiries).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez les règlements
applicables à la zone du projet

SCOT du Grand Clermont (approuvé le 29/11/2011 et opposable depuis le 01/02/2012)

Plan d'Occupation des Sols de Clermont-Ferrand approuvé le 16 février 1981, et modifié le 24 novembre 2011.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

☐

Non

☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	Le projet n'intercepte pas de ZPPAUP ni d'AVAP. Le projet intercepte un périmètre de monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques (Château des Vergnes).
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☒	☐	PPRiduBédât : approuvé le 06/03/2002 (Aléa : Inondation)
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	PPRT : non
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

☐
☒

dans un site inscrit ou classé ?

☐
☒

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

d'un site Natura 2000 ?

☐
☒

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

☐
☒

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les volumes de remblais et déblais du projet sont très faibles dans la mesure où le projet s'insère sur un terrain plat nécessitant très peu de reprofilage.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Seuls quelques apports de terre végétale seront nécessaires pour les aménagements paysagers
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	

Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Une installation classée SEVESO seuil bas (site Boloré) est implantée à 500m à l'Est des emprises du projet. En revanche, les périmètres de dangers, définis par l'étude de dangers, n'interceptent pas les emprises du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune est concernée par la zone de sismicité 1.b La base de données « bdcavité » du BRGM ne recense pas de cavité souterraine sur le site. Concernant les risques de retrait-gonflement d'argile, l'aléa est considéré comme faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Dans sa phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à générer des vibrations. En revanche, une canalisation de gaz haute pression traverse la place des Droits de l'Homme. A la demande de GRT gaz, une attention particulière sera portée lors de la phase travaux afin de contrôler les niveaux admissibles de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet de réaménagement de la Place des Droits de l'Homme est susceptible d'être concerné par la loi sur l'eau au travers de deux thèmes : - Le rejet d'eaux pluviales ; - La création de remblais en zone inondable
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / archéologique et paysager ? Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, Patrimoine / archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet intercepte un périmètre de protection de monument historique inscrit. La commune de Clermont-Ferrand, par l'intermédiaire de son mandataire, (maître d'œuvre) a échangé à chaque stade de l'étude avec les services de l'ABF.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☐	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le quartier des Vergnes est un quartier enclavé et ses infrastructures sont vieillissantes.

Le secteur d'étude ne présente pas d'enjeux environnementaux majeurs : cette analyse s'appuie sur l'étude d'impact de l'extension de la ligne A du tramway de Clermont-Ferrand, dont la DUP a été prononcée par arrêté préfectoral du 21 octobre 2011, et dont le périmètre d'étude est similaire à celui de la présente opération.

Concernant l'assainissement et la loi sur l'eau : l'aménagement de la Place des Droits de l'Homme conduit à une surface imperméabilisée de 2.3 ha. Celle-ci est néanmoins déjà largement imperméabilisée dans l'état actuel puisque la surface actuellement imperméabilisée est de 1.5 ha. Ainsi, le présent projet ne « crée » que 0.8 ha de surface imperméable.

De plus, il sera installé un réseau de collecteurs et des noues permettant de collecter les eaux pluviales issues de ces surfaces imperméabilisées. Une fois collectées, celles-ci seront rejetées dans le réseau d'eaux pluviales existant de la ville de Clermont Ferrand. Les aménagements projetés permettront donc d'éviter tous rejets d'eaux pluviales dans « les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol dans un bassin d'infiltration. ».

Enfin, aucune expropriation n'est nécessaire pour la réalisation du projet.

Au regard de ces informations, il ne nous semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
☒	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
☒	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
☒	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
☐	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Ce dossier comprend entre autre les annexes obligatoires énumérées ci-dessus.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Clermont-Ferrand

le,

10 décembre 2012

Signature

*Le Directeur Général
Adjoint des Services,*

T. TURLAN

Récépissé de dépôt d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire de demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact de votre projet.

Le délai d'instruction de votre dossier est de TRENTE CINQ JOURS. Ce délai court à compter de la complétude de votre dossier, soit QUINZE JOURS à compter de la réception du formulaire, SAUF SI l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement vous demande dans ce délai de :

- de remplir la ou les cases du formulaire qui ne l'auraient pas été ;
- de transmettre la ou les annexes obligatoires manquantes.

A l'expiration du délai de TRENTE CINQ JOURS courant à compter de la complétude du formulaire, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement doit rendre une décision vous informant de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, est mise en ligne sur son site internet.
Elle figure dans le dossier d'enquête publique ou de procédure de mise à disposition du public.

(à remplir par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas n° 2012-88 a été déposé auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le 10/12/2012.

Cachet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement :

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

7 rue Léo Lagrange

63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Tél. 04 73 43 16 00 - Fax 04 73 34 37 47

Service Territoires, Evaluation,
Logement, Energie et Paysages,

L'adjoint,

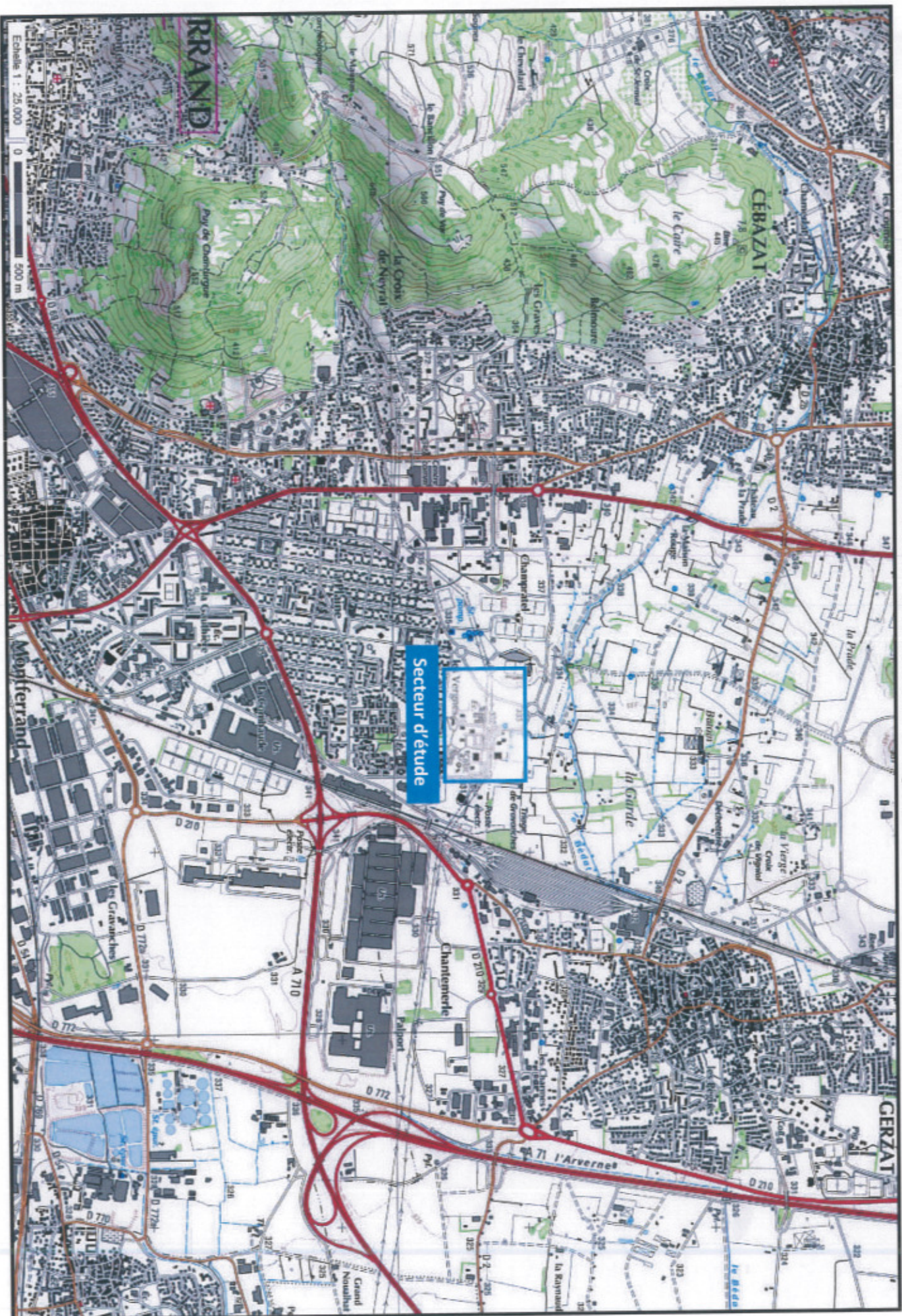
Olivier GARRIGOU

Délais et voies de recours

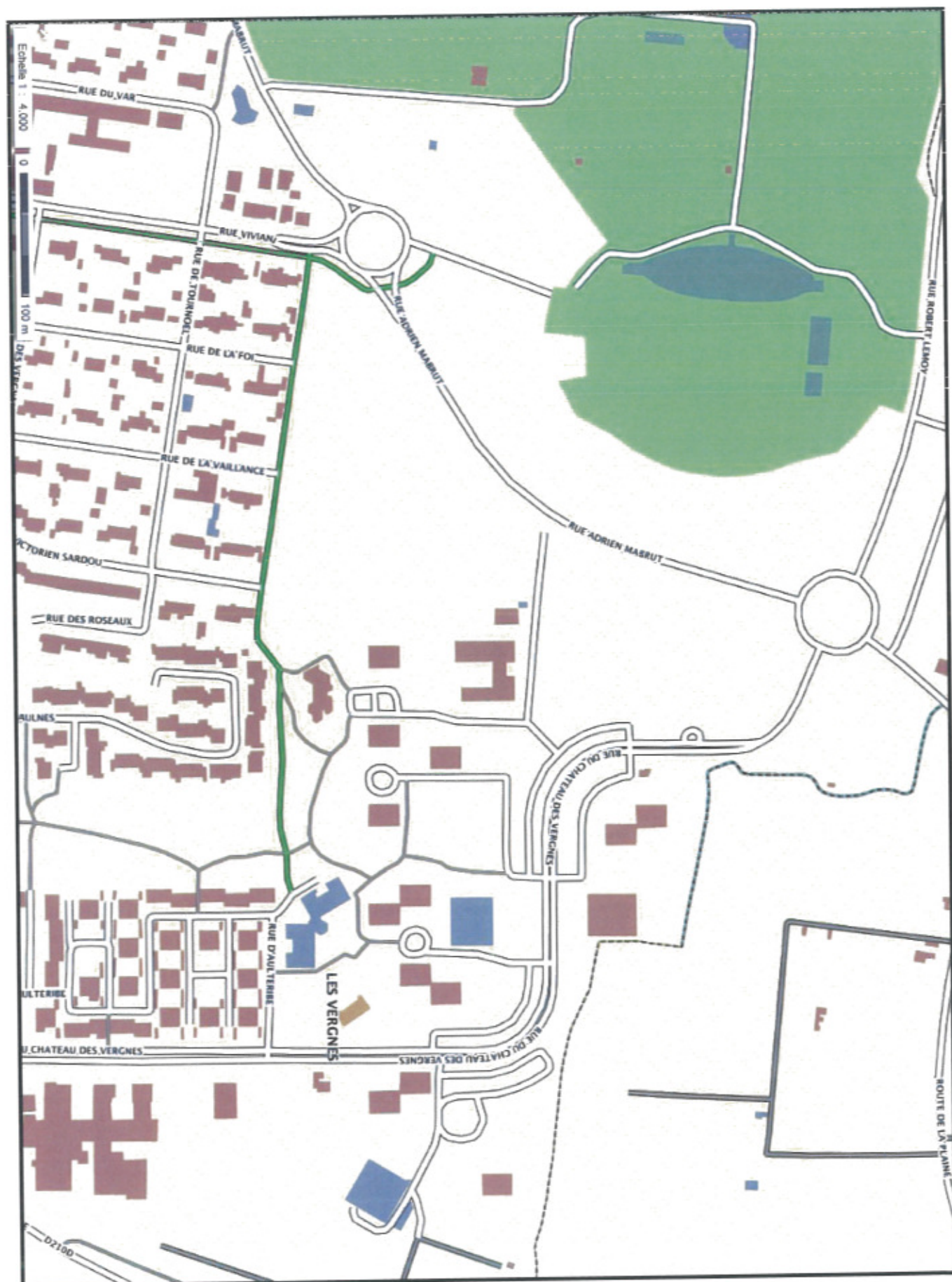
La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact, le destinataire de la décision doit, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux, former un recours administratif préalable auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a pris la décision.

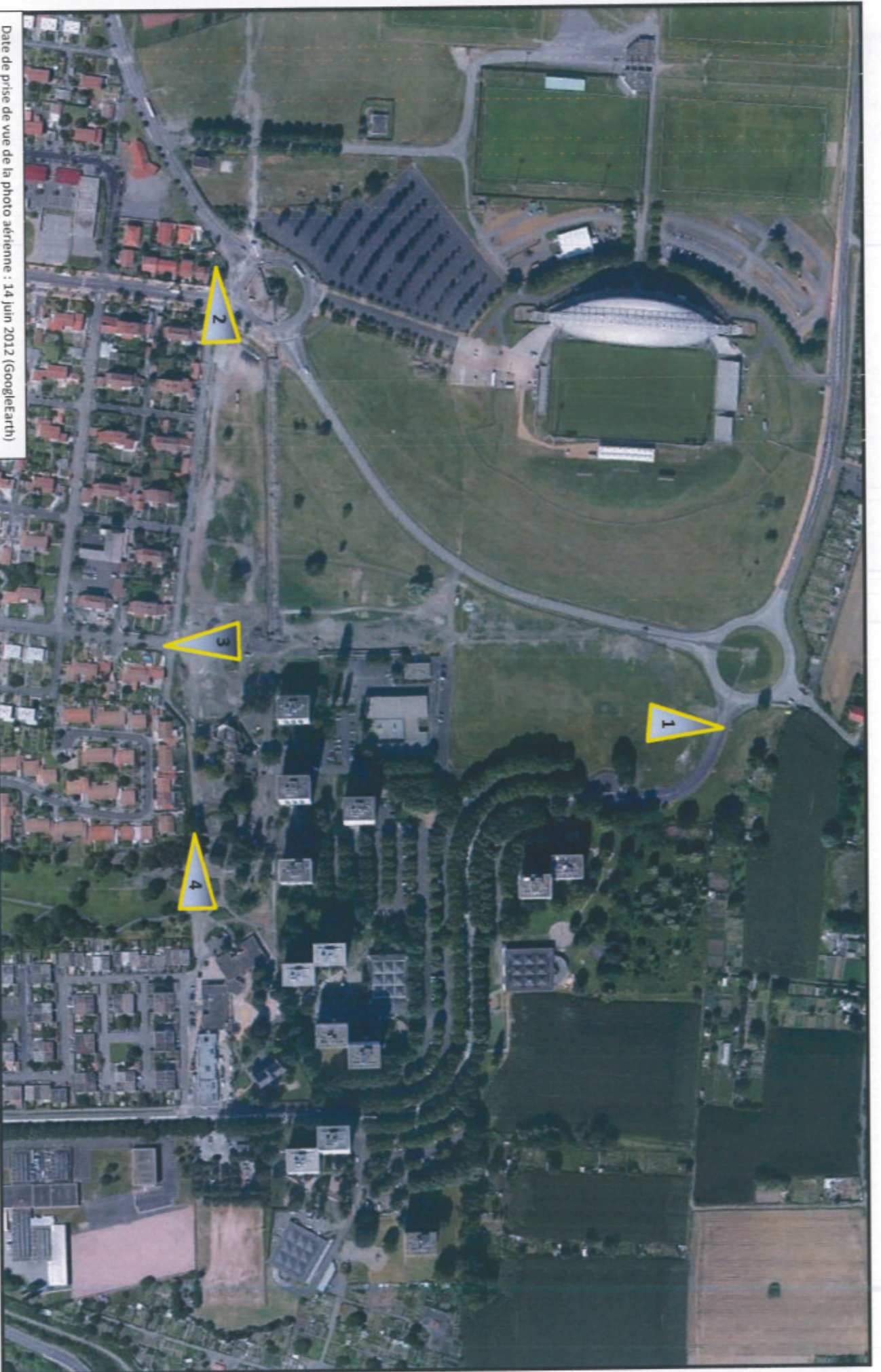
PLAN DE SITUATION AU 1/25 000^{ème}



PLAN DE SITUATION AU 1/4 000^{ème}



REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Date de prise de vue de la photo aérienne : 14 juin 2012 (GoogleEarth)



1

Photographie du 12 novembre 2012



2

Photographie du 12 novembre 2012



3

Photographie du 12 novembre 2012



4

Photographie du 12 novembre 2012

PLAN DU PROJET

